

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de d'Est Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 janvier 2021, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire suppléant, Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

| | |
|----------------------|---------|
| Nicole Bouchard | siège 1 |
| Normand Roy | siège 2 |
| Vacant | siège 3 |
| Anick-Nadia Gauthier | siège 4 |
| Linda McDuff | siège 5 |
| Vacant | siège 6 |

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 05 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire suppléant fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 21-01-01

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 21 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire suppléant;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 7 et 16 décembre 2020;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Poste de mairie;**
 - 5.1 **Remplacement de la vacance au poste de mairie élection partielle ou par cooptation;**
 - 5.2 **Élection du nouveau maire;**
6. **Règlement 298-21 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leurs perceptions;**
7. **Déneigement;**
8. **Contrat de travail de la directrice générale;**
9. **Autorisation :**
 - 9.1 **Revenu Québec;**
 - 9.2 **Registre des entreprises du Québec;**
10. **Changement de signataire pour les Loisirs;**

11. Demande d'une pancarte au MTQ :
12. Renouvellement d'assurance :
 - 12.1 Preuve de radiation des Joyeux Aînés;
 - 12.2 Facture;
13. Représentant de Forêt Hereford;
14. Abonnement ADMQ ;
15. Vérification des procès-verbaux par la firme Cain Lamarre;
16. Ménage de l'Hôtel de Ville :
 - 16.1 Retraite de madame Louise Marquis;
 - 16.2 Soumission;
17. Fonds vitalité des milieux de vie;
18. Paiement des comptes :
 - 18.1 Comptes payés ;
 - 18.2 Comptes à payer ;
19. Bordereau de correspondance;
20. Rapports :
 - 20.1 Maire;
 - 20.2 Conseillers;
 - 20.3 Directrice générale;
21. Varia;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 7 ET 10 DÉCEMBRE 2020**

Résolution 21-01-02

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 21-01-03

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Normand Roy,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question.

5. **POSTE DE MAIRIE**

5.1 **Remplacement de la vacance au poste de mairie, élection partielle ou par cooptation**

Considérant que la vacance au poste de maire est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection régulière (7 novembre 2021);

Considérant que l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que lorsqu'elle est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle;

Après discussions, il est résolu

Résolution 21-01-04

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,
appuyé par le conseiller Normand Roy,

Que la vacance au poste de maire ne soit pas comblée par une élection partielle mais par cooptation conformément à l'article 336 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 Élection du nouveau maire

La secrétaire-trésorière explique la procédure de l'élection du nouveau maire.

La secrétaire-trésorière a préparé des bulletins de vote avec le nom des 5 conseillers inscrits par ordre alphabétique.

Les cinq conseillers peuvent combler la vacance, chacun aura un bulletin de vote. Le vote s'exercera par vote secret. En cas d'égalité, avant que le président exerce son choix, une demande sera faite à ceux qui sont sur un pied d'égalité, à savoir si le poste les intéresse et s'il y a plus d'une personne intéressée, le maire suppléant exercera son vote prépondérant.

Elle remet un bulletin à chacun des conseillers et selle les invites à exercer leur choix, tour à tour, par vote secret.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de bulletins émis : 5

Nombre de vote exprimé en faveur de Nicole Bouchard : 0

Nombre de vote exprimé en faveur de Normand Roy : 0

Nombre de vote exprimé en faveur de Benoit Lavoie : 5

Nombre de vote exprimé en faveur de Anick-Nadia Gauthier : 0

Nombre de vote exprimé en faveur de Linda Mc Duff : 0

Monsieur Benoit Lavoie est donc élu nouveau maire de la municipalité d'East Hereford, en remplacement de madame Marie-Ève Breton.

ASSERMENTATION DE MONSIEUR BENOIT LAVOIE COMME MAIRE

Immédiatement, après son élection, monsieur Benoit Lavoie, est assermenté maire de la municipalité d'East Hereford, par la secrétaire-trésorière.

La séance se poursuit sous la présidence de monsieur le maire Benoit Lavoie.

6. RÈGLEMENT 298-21 IMPOSANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEURS PERCEPTIONS

Résolution 21-01-05

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

Règlement numéro 298-21

imposant les taxes et les compensations exigibles pour
l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur
perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal d'East Hereford tenue le onzième jour de janvier de l'an deux mille vingt-et-un et à laquelle assistent Monsieur le Maire suppléant, Benoit Lavoie et les conseiller-ère-s, Nicole Bouchard, Normand Roy, Anick-Nadia Gauthier, et Linda McDuff, la résolution 21-01-05 décrétant l'adoption du règlement numéro 299-21 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 décembre 2020 par la conseillère Nicole Bouchard;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff ,
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,83\$ du cent dollar d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 250\$ pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 260\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 210-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

| | |
|-------------|----------|
| Catégorie 1 | 215\$ |
| Catégorie 2 | 161.25\$ |
| Catégorie 3 | 430\$ |
| Catégorie 4 | 645\$ |
| Catégorie 5 | 215\$ |
| Catégorie 6 | 215\$ |

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2021, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

| Catégories d'immeubles | Tarif |
|--|--|
| Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> | 88.22 \$ par système de traitement vidangé |
| Résidences secondaires | 44.11\$ par système de traitement vidangé |

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 60 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 62 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en vidange sélective et de 83\$ par/m³ en vidange totale.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire de 100\$ par vidange complète si celle-ci est demandée par le citoyen.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} mars, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00\$ pour la licence et de 5,00\$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00\$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00\$, payable avant le 1^{er} mars 2021, valide pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00\$ maximum.

La licence est gratuite dans deux cas conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement numéro 185-07.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le second étant dû le 30 juin 2021 et le troisième le 30 septembre 2021. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est due, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise le secrétaire-trésorier à préparer le rôle de perception.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion
Adoption
Avis public

7 décembre 2020
11 janvier 2021
12 janvier 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. DÉNEIGEMENT

- ATTENDU QUE** selon l'opinion du conseil municipal, celui-ci trouve que l'entrepreneur n'effectue pas le déneigement et/ou déglçage des chemins avec diligence et n'effectue pas un entretien convenable;
- ATTENDU QUE** plusieurs citoyens se sont plaints;
- ATTENDU QUE** le conseil désire un meilleur entretien des chemins;
- ATTENDU QUE** selon l'article 1.5 du contrat de déneigement, la directrice générale est autorisée à donner un avis verbal à l'entrepreneur;
- ATTENDU QUE** l'avis verbal a été donné le 5 janvier 2021 à l'entrepreneur;
- ATTENDU QUE** l'entrepreneur a prit connaissance des ajustements à effectués;
- ATTENDU QUE** cette intervention de la municipalité n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur des responsabilités qui lui sont imposées par les articles 1.7 et 1.8 du contrat;

Résolution 21-01-06

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

De faire parvenir une copie de la présente résolution à l'entrepreneur par courrier.

De faire un suivi avec l'entrepreneur concernant les ajustements mentionnés lors de l'avis verbal du 5 janvier 2021;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- ATTENDU QUE** la date d'embauche de la nouvelle directrice générale est le 13 décembre 2020;
- ATTENDU QU'** une rencontre a eue lieu le 11 décembre 2020 avec le maire suppléant Benoit Lavoie et la conseillère Linda McDuff pour discuter des modalités du contrat de travail;

Résolution 21-01-07

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter les termes et conditions de travail tel que discuté à la rencontre du 13 décembre 2020;

D'autoriser le maire à signer le contrat de travail de la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. AUTORISATION

9.1 Revenu Québec

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportés concernant les administrateurs à Revenu Québec ;

Résolution 21-01-08

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'autoriser les changements suivants;

Municipalité d'East Hereford NEQ : 8813432067

D'autorisé Marie-Ève Breton :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR-Entreprise;
- À gérer l'inscription à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir et à assumer les rôles et responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Registre des entreprises du Québec

ATTENDU QUE des mises à jour au registre des entreprises du Québec doivent être faites;

Résolution 21-01-09

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

D'autoriser la directrice générale à effectuer la mise à jour au registre des entreprises du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. CHANGEMENT DE SIGNATAIRE POUR LE COMPTE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la mise à jour des informations pour le compte bancaire des loisirs doit être effectuée;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser deux personnes à être signataire au compte du comité des Loisirs;

Résolution 21-01-10

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff ,
appuyé par le conseiller Normand Roy,

Que les personnes autorisées à signer les chèques et effets dans ledit compte soient :

- La directrice générale, madame Marie-Ève Breton
- Le maire, monsieur Benoit Lavoie

Que le nouvel administrateur principal pour le service AccèsD Affaires sera :

- La directrice générale, madame Marie-Ève Breton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. DEMANDE D'UNE PANCARTE AU MTQ

ATTENDU QU' un des stationnements pour avoir accès au sentier du Mont Hereford se situe sur le territoire de la Municipalité d'East Hereford;

ATTENDU QUE le Mont Hereford peut accueillir une large clientèle pouvant pratiquer des sports de plein-air;

ATTENDU QUE l'achalandage a augmenté considérablement depuis les dernières années et principalement dans la dernière année;

ATTENDU QUE le nombre de voiture est beaucoup plus grande que la capacité d'accueil du stationnement;

ATTENDU QUE le stationnement a doublé sa superficie en 2020 au maximum de son emplacement;

ATTENDU QU' il n'y a aucun autre stationnement à proximité;

ATTENDU QUE régulièrement des véhicules doivent se stationner sur le Chemin de Coaticook, chemin appartenant au Ministère des Transport ;

ATTENDU QUE cela cause un rétrécissement de la largeur de circulation pour les véhicules qui circulent ;

ATTENDU QUE les risques d'accidents/collisions sont grands;

Résolution 21-01-11

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

Que la Municipalité d'East Hereford demande au ministère des Transports d'installer une pancarte de stationnement interdit sur le Chemin de Coaticook à la hauteur du stationnement du Mont Hereford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE

12.1 Date de radiation des Joyeux aînés

ATTENDU QUE lors du renouvellement des assurances de la Municipalité, l'assureur a demandé une résolution qui confirme la date de la radiation des Joyeux Aînés du Cantons d'Hereford au registre des entreprises du Québec;

Résolution 21-01-12

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

Que selon le registre des entreprises du Québec, les Joyeux aînés du Cantons d'Hereford a été radié d'office à la suite de la non-production de deux déclarations de mise à jour annuelles consécutives le 2017-09-20.

Que la Municipalité confirme la radiation des Joyeux aînés du Cantons d'Hereford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 Facture

ATTENDU QUE les assurances générales et accident bénévoles de la Municipalité viennent à échéance;

ATTENDU QUE les documents ont été mis à jour pour le renouvellement;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté;

Résolution 21-01-13

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

D'autoriser le paiement de la facture 25210 au montant de 11 074 \$ pour les assurances générales et accident bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. REPRÉSENTANT DE FÔRET HEREFORD

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Breton doit quitter son siège sur le conseil d'administration de Forêt Hereford;

ATTENDU QUE selon la convention de Forêt Hereford, un siège est réservé uniquement à un représentant de la municipalité d'East Hereford;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner un nouveau représentant;

Résolution 21-01-14

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

Que le conseil municipal désigne madame Anick-Nadia Gauthier Arbour à siéger au conseil d'administration de Forêt Hereford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. ABONNEMENT ADMQ

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Breton doit être membre de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui lui offre des formations et une protection dans l'exercice de ses fonctions de directrice générale;

Résolution 21-01-15

Il est proposé par la conseillère XX,
appuyé par le conseiller XX

DE payer l'adhésion 2021 (939 \$) et les assurances (390 \$) de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant total de 1329 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. VÉRIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX PAR LA FIRME CAIN LAMARRE

ATTENDU QUE le cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques a envoyé son offre de services pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le tarif forfaitaire a été offert à la municipalité d'East Hereford au montant de 950 \$ taxes non incluses pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil municipal;

Résolution 21-01-16

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,
appuyé par le conseiller Normand Roy,

D'accepter l'offre de Cain Lamarre pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil municipal, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2021 au tarif de 950 \$ plus taxes, le tout suivant l'offre transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. MÉNAGE DE L'HOTEL DE VILLE

16.1 Retraite de madame Louise Marquis

ATTENDU QUE madame Louise Marquis était responsable de l'entretien ménager au bureau municipal depuis les 25 dernières années;

ATTENDU QUE madame Marquis prends sa retraite;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire souligner son départ et la remercier pour les nombreuses années de service;

Résolution 21-01-17

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

D'autoriser l'achat d'un cadeau de départ à madame Louise Marquis au montant de 100\$ taxes non incluses pour la remercier pour les nombreuses années de service à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Soumission

ATTENDU QUE madame Louise Marquis prends sa retraite et quelle s'occupait de l'entretien ménager du bureau municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire trouver un remplaçant ou une remplaçante;

ATTENDU QU' une demande de soumission a été demandée à madame Guylaine Robitaille;

Résolution 21-01-18

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

D'accepter la soumission de madame Guylaine Robitaille au montant de 55 \$ par mois pour l'entretien ménager du bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE la municipalité doit se positionner sur le processus et les orientations de financement dans le cadre du Fonds de vitalité des milieux de vie;

Résolution 21-01-19

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

Que le processus de réception des demandes à la municipalité soit en continu;

Que la municipalité reconnaisse les outils de planification suivants pour orienter le financement des projets :

- Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés d'East Hereford;
- Plan de développement des Trois Villages;
- Plan d'urbanisme;

Que le processus d'approbation des projets soit appuyé fait par :

- Le Comité de développement des Trois Villages et;
- Le conseil municipal d'East Hereford;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. PAIEMENT DES COMPTES

18.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 62 607.98 \$ payés du 1 décembre au 31 décembre

Résolution 21-01-20

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 62 607.98 \$ payés du 1 décembre au 31 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 19 106.91 \$ en date du 7 janvier 2021.

Résolution 21-01-21

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour, appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 19 106.91 \$ en date du 7 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

20. RAPPORTS :

20.1 Maire

- Monsieur le maire a fait la distribution des livres aux enfants inscrits au cadeau du Père-Noël en compagnie de la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour. Les enfants étaient tous très contents.

20.2 Conseillers

- La conseillère, madame Anick-Nadia Gauthier Arbour demande d'avoir la possibilité de recevoir un rapport d'incident lorsqu'une alarme sonne au gazoduc.
- La conseillère, madame Linda McDuff fait un compte-rendu de la réunion de la régie des déchets.

20.3 Directrice générale

20.3.1 ATTENDU QU' il ne reste plus de papier officiel à l'effigie de la Municipalité;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée à l'entreprise Imprimerie Larochelle;

Résolution 21-01-22

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour, appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la soumission de l'entreprise Imprimerie Larochelle au montant de 89 \$ taxes non-incluses pour 500 papiers à entêtes de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question du public.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 20 h 17.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton, directrice
générale et secrétaire-trésorière